Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260804-DM_2026_08_078-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-08-078

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DE L'AMICALE DES RETRAITÉS DU PAYS DE PLOUAY DE KERVELINE AU PROFIT DU CENTRE DE MÉDECINE DU SPORT - PÉRIODE DU 3 SEPTEMBRE 2026 AU 1er JUILLET 2027

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande du centre de médecine du sport / maison santé sport de disposer d'un local pour assurer le suivi de sportifs amateurs, haut niveau et professionnels quel que soit leur âge ou discipline.

Vu le planning d'occupation de la salle de Kerveline ainsi que des jours et heures sollicités ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et le centre de médecine du sport représentée par son président, Monsieur Pierre BRULE, qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 3 septembre 2026 au 1er juillet 2027 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention avec le centre de médecine du sport / maison santé sport représenté par son président, Monsieur Pierre BRULE pour la mise à disposition de l'espace de l'amicale des retraités du pays de Plouay de Kerveline afin de pouvoir assurer un accueil de jour itinérant à destination des personnes vivant une maladie neurodégénérative

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux :

- Le jeudi de 16h à 17h ;
- pour la période du 3 septembre 2026 au 1er juillet 2027.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260804-DM_2026_08_078-DE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite au centre de médecine du sport / maison santé sport et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 4 août 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO